

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

CABINET

INSPECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ECONOMIE FORESTIERE

CELLULE DE LA LEGALITE FORESTIERE
ET DE LA TRAÇABILITE

REPUBLICQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Brazzaville, le 15 FEV. 2010

La Ministre,

Au

Directeur du SCPFE

N° _____ /MEF/CAB/IGSEF-CLFT

- BRAZZAVILLE -

Objet : Sélection des référents du Système Informatique
de Vérification de la Légalité (SIVL)

La République du Congo s'est dotée d'un logiciel dénommé Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) et entend le déployer sur toute l'étendue du territoire national.



Ainsi, pour faciliter le déploiement national de ce logiciel, vous voudriez bien désigner une (01) personne comme (réfèrent) SIVL dans toutes les antennes de votre structures. Ils serviront d'interface avec les formateurs SIVL de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT).

Ces référents qui bénéficieront d'une formation sur le logiciel SIVL, auront la charge de délivrer les Autorisations FLEGT, après le quitus de l'Inspection Générale, pour toutes les cargaisons de bois destinées à l'exportation.

Les critères de sélection de ces référents doivent obéir aux conditions suivantes :

- Être technicien forestier
- Avoir une expérience d'au moins trois ans au SCPFE
- Avoir une bonne connaissance et la maîtrise de l'outil informatique.
- Avoir une bonne connaissance en internet.
- Être disponible.

Je tiens à ce que la sélection de ces référents du SIVL soit faite sur des bases objectives.



Rosalie MATONDO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

CABINET

INSPECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ECONOMIE FORESTIERE

CELLULE DE LA LEGALITE FORESTIERE
ET DE LA TRAÇABILITE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Brazzaville, le 15 FEV. 2019

La Ministre,

Aux

Directeurs Généraux des
Sociétés Forestières

N° 0103 /MEF/CAB/IGSEF-CLFT

- BRAZZAVILLE -

Objet : Sélection des référents du Système Informatique
de Vérification de la Légalité (SIVL)

Messieurs les Directeurs Généraux,

La République du Congo s'est dotée d'un logiciel dénommé Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) et entend le déployer sur toute l'étendue du territoire national.

Ainsi pour faciliter le déploiement national de ce logiciel, vous voudriez bien désigner trois (03) personnes comme (référents) SIVL qui serviront d'interface avec les formateurs SIVL de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT).

Ces référents qui bénéficieront d'une formation sur le logiciel SIVL, auront la charge d'encoder dans le SIVL les données d'exploitation (légalité et traçabilité) de vos entreprises forestières.

Les critères de sélection de ces référents doivent obéir aux conditions suivantes :

- Avoir une bonne connaissance et la maîtrise de l'outil informatique ;
- Avoir une bonne connaissance en internet ;
- Une bonne connaissance du métier de la forêt et du bois.

Je vous saurais gré des dispositions que vous ferez prendre pour que la sélection de ces référents du SIVL soit faite sur des bases objectives.

Dans l'attente,

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs Généraux, l'expression de mes meilleures salutations.

